

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021** -

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG se réunira en session ordinaire à la salle socio-éducative, le jeudi 28 octobre 2021 à dix-huit heures,

Fait à Ladignac le Long, le 22 octobre 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire, le jeudi 28 octobre 2021, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

**PRESENTS** : Pierre MILLET LACOMBE – Catherine DATIN — Laurent BOUCHERON — Gonzalo CARRILLO – Daniel QUEYRAUD — Béatrice LOPEZ – SUAREZ - Marie LORIN - Annie PLET - Sylvie MOLINES - Séverine BARBAUD – RATEL

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Aurélie VOISIN donne procuration à Madame Catherine DATIN.

Monsieur Laurent DEBORD donne procuration à Monsieur Pierre MILLET LACOMBE.

**ABSENTS :**

Mesdames Isabelle PLOUCHARD et Delphine PERRIER-GAY.

Monsieur Stéphane LAPLAUD.

Madame Béatrice LOPEZ-SUAREZ est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- **Tarifs assainissement**
- **Tarif fourrière animalière**
- **Tarifs salle des fêtes**
- **Demandes de subventions**
- **Modification règlement intérieur**
- **Programme culturel 2022**
  - **Questions diverses**
  - **Informations diverses**

Le compte rendu du précédent conseil est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\*\*\*\*

## 2021-54 Tarifs assainissement 2022

\*\*\*\*\*

Depuis 2019, les tarifs de l'assainissement n'ont pas augmenté.  
Actuellement, le prix du m3 d'assainissement est fixé à 1.52 €.

Nous vous demandons de vous prononcer sur une éventuelle augmentation de 1 % du tarif actuel,  
soit 1.54 € (avec arrondi).

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** par 9 voix pour et 3 abstentions d'adopter les tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **MANDATE** le Maire pour en informer la SAUR, chargée du recouvrement des recettes.

\*\*\*\*\*

## 2021- 55 Tarifs fourrière animale

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au maire, chargé de la police municipale.

La commune de Ladignac Le Long dispose d'un chenil au sein des nouveaux ateliers municipaux, doté d'un abri qui permet d'héberger, à titre temporaire, plusieurs animaux capturés sur la voie publique en attendant leurs transferts vers la SPA de Couzeix.

La commune a le droit de fixer des tarifs pour les frais de capture des **animaux errants identifiés**.

Nous vous proposons les tarifs suivants :

Frais de 1 <sup>ère</sup> capture	35.00 €
Frais de 2 <sup>ème</sup> capture	80.00 €
Frais de garde chenil municipal (toute journée commencée est due)	15.00 € par jour de garde

En cas d'intervention d'un vétérinaire (frais d'intervention d'identification des animaux, assistance ou soins), les frais seront mis à la charge des propriétaires des animaux capturés et identifiés.

Dans le cadre de notre partenariat avec la SPA et afin de leur apporter un soutien financier supplémentaire en cette période de multiplication des actes d'abandon et de maltraitance, nous pourrions nous engager à leur reverser, sous forme de dons, la totalité des recettes ainsi obtenues.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter les tarifs de la fourrière animale énumérés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- **MANDATE** le Maire pour en informer le Trésor Public, et pour émettre des titres de recette, le cas échéant.

\*\*\*\*\*

### 2021-56 Tarifs SALLE POLYVALENTE 2022

\*\*\*\*\*

*Dans un souci de simplification tarifaire, nous vous proposons d'actualiser les tarifs de la salle polyvalente ou bien de les laisser inchangés.  
Le terme de résidents désignera une personne physique ou une personne morale.*

Location cafetière : 15 € par jour ou 20 € forfaitaire pour un week-end.

Remplacement de la vaisselle et mobilier	Proposition pour 2022
assiette	3,00
verre	2,00
tasse à café	3,00
fourchette	3,00
cuillère à soupe	3,00
cuillère à café	2,00
couteau	4,00
louche	5,00
plat	16,00
Saladier ou soupière	30,00
Pichet, carafe	10,00

**Aucune facturation, si remplacement à l'identique.**

<i>Grande salle seule</i>	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Journée</b>	
Résidents commune	<b>219.00</b>
Résidents hors commune	<b>346.00</b>
<b>Week - end</b>	
Résidents commune	<b>288.00</b>
Résidents hors commune	<b>414.00</b>
<i>Grande salle + cuisine</i>	
<b>Journée</b>	
Associations LADIGNAC	<b>127.00</b>
Résidents commune	<b>265.00</b>
Résidents hors commune	<b>402.00</b>
<b>Week - end</b>	
Associations LADIGNAC	<b>230.00</b>
Résidents commune	<b>346.00</b>
Résidents hors commune	<b>483.00</b>
<i>Grande salle + petite salle + cuisine</i>	
<b>Journée</b>	
Associations LADIGNAC	<b>219.00</b>
Résidents commune	<b>400.00</b>
Résidents hors commune	<b>490.00</b>
<b>Week - end</b>	
Associations LADIGNAC	<b>288.00</b>
Résidents commune	<b>414.00</b>
Résidents hors commune	<b>552.00</b>

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter les tarifs de la salle polyvalente énumérés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **MANDATE** le Maire pour en informer le Trésor Public, et pour émettre des titres de recette, le cas échéant.

\*\*\*\*\*

**2021 – 57 Demande de subvention tranche complémentaire travaux bâtiments communaux  
auprès du Conseil Départemental**

\*\*\*\*\*

Plusieurs chantiers de travaux de réfection des bâtiments communaux sont actuellement envisagés.

Ceux -ci pourraient faire l'objet d'une tranche complémentaire composée par :

-des travaux de remplacement de l'éclairage de la salle de réunion (la salle polyvalente) pour un montant de 3 205.80 € HT (devis CLAUD ENERGIES),

-des travaux de désamiantage d'une salle de classe à l'école primaire pour un montant de 9 495.00 € HT (devis KDS),

-des travaux de réfection des sols des classes de l'école primaire pour un montant de 1803.79 € HT après réévaluation du devis MESMIN,

Ces opérations dont le coût total hors taxe est estimé à 14 504.59 €, pourraient être financées par le Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental (à hauteur de 20 %) pour une dépense estimée à 14 504.59 € HT afin de réaliser la liste de travaux énumérés ci-dessus.
- **MANDATE** le Maire pour signer les actes et régler les dépenses relatives à cette opération.

\*\*\*\*\*

## 2021 – 58 Demande de subvention travaux bâtiments communaux DETR (Etat)

\*\*\*\*\*

Plusieurs chantiers de travaux de réfection des bâtiments communaux sont actuellement envisagés.

Ceux -ci pourraient faire l'objet de subventions composées par :

-des travaux de remplacement de l'éclairage de la salle de réunion (salle polyvalente) pour un montant de 3 205.80 € HT (devis CLAUX ENERGIES), des travaux d'étanchéité de la toiture de la salle polyvalente pour un montant de 2 539.78 € HT (devis SMAC).

-des travaux de désamiantage d'une salle de classe à l'école primaire pour un montant de 9 495.00 € HT (devis KDS),

-des travaux de réfection des sols des classes de l'école primaire pour un montant de 31 380.15 € HT (devis MESMIN),

Ces opérations dont le coût total hors taxe est estimé à 46 620.73 €, pourraient être financées par l'Etat, à hauteur de 30%.

L'Etat financerait opération par opération sauf les travaux de la salle des fêtes qui seront globalisés. (SMAC + CLAUX ENERGIES)

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité de demander une subvention auprès de l'Etat (DETR), à hauteur de 30 % d'une dépense estimée à 46 620.73 € HT afin de réaliser la liste de travaux énumérés ci-dessus.
- **MANDATE** le Maire pour signer les actes et régler les dépenses relatives à cette opération.

\*\*\*\*\*

## 2021 - 59 Demande de subvention reprise de l'accès existant nouvel atelier municipal

\*\*\*\*\*

La commune est dotée d'un bâtiment à usage d'atelier municipal.

Il conviendrait de reprendre le chemin d'accès des ateliers municipaux car celui-ci est trop en pente et certains camions ne peuvent pas y accéder. Les travaux consisteraient à effectuer un décaissement et un empiérement.

L'entreprise PASQUIER nous a estimé les travaux à 4 358.70 € HT.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental (à hauteur de 20 %) pour une dépense estimée à 4 358.70 € HT afin de réaliser les travaux énumérés ci-dessus.
- **MANDATE** le Maire pour signer les actes et régler les dépenses relatives à cette opération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**2021 –  
2021-60 Programme de grosses réparations de voirie 2022**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Plusieurs voies communales nécessitent une réfection dont le détail estimatif est énuméré ci-dessous :

Lieux des travaux	Nature des travaux <i>Reprofilage localisé, (émulsion) fait en régie</i>	Coût total HT
Route de la Boige	10 200 m <sup>2</sup>	24 809.46 €
Route du Haut-Bessous jusqu'à la RD 901	9 000 m <sup>2</sup>	21 890.70 €
Accès nouveaux ateliers municipaux	4600 m <sup>2</sup>	1 216.15 €
<b>Total</b>		<b>47 916.31 €</b>

Les travaux comprennent :

- l'installation et la signalisation du chantier
- le décaissement de chaque côté de la voie, talutage et évacuation des terres excédentaires
- empierrement et reprofilage de l'ancienne voie
- goudronnage
- la main d'œuvre.

Le SIVA nous a établi un devis pour l'ensemble de ces travaux dont la dépense totale est estimée à **47 916.31 € HT** ou 57 499.57 € TTC.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **AUTORISE** à l'unanimité, le maire à réaliser ce programme de travaux sous réserve d'obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme CTD à hauteur de 40% de la dépense totale HT, qui s'élève à 47 916.31 €.

- **MANDATE** le Maire pour signer les actes et régler les dépenses relatives à cette opération.

\*\*\*\*\*

### **2021- 61 Modification du règlement intérieur**

\*\*\*\*\*

L'article 24 de notre règlement intérieur, qui définissait les modalités d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal diffusées par la commune conformément à l'article 83 de la loi (codifié à l'article L2121-21-1 du CGCT) stipulait que :

-Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information comprenait un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

-1/20ème de l'espace total de la publication était réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page était de la sorte réservée à la minorité du Conseil Municipal.

#### **Nous désirons modifier cet article comme suit :**

« Tout conseiller municipal a un droit d'expression libre. Ce droit, dans la parution du journal municipal annuel, et le support numérique sera de 600 caractères par conseiller municipal (espaces blancs compris).

Ainsi, un groupe constitué de 2 conseillers municipaux se verra attribuer 1200 caractères, un groupe constitué de 3 conseillers municipaux 1800 caractères et ainsi de suite.

La typologie des caractères sera définie par la mise en page. Une tolérance de 10 % sera admise. »

Le nombre de caractères des différents groupes devra être identique au groupe minoritaire pour respecter une équité d'expression.

Le maire se réserve le droit de censurer tout propos diffamatoire, injurieux raciste ou à caractère xénophobe.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **AUTORISE** à l'unanimité le maire à modifier l'article 24 du règlement intérieur qui définit les modalités d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal diffusées par la commune conformément à l'article 83 de la loi (codifié à l'article L2121-21-1 du CGCT, selon les modalités décrites ci-dessus.

\*\*\*\*\*



## 2021 – 62 Programme culturel et d'animations 2022

\*\*\*\*\*

La municipalité de Ladignac se propose de développer un programme culturel et d'animations accessible à tous, et pour tous les âges. Elle envisage ainsi d'ouvrir une ligne budgétaire correspondant à environ 0.5% du budget annuel de fonctionnement communal (1 200 000.00 €), soit une somme de 6 000 € hors recettes.

Pour les ateliers participatifs, les participants devront régler l'intégralité du forfait à l'inscription. En dessous d'un certain nombre de participants, la municipalité se réservera le droit d'annuler l'activité et elle remboursera tous les participants.

En cas d'annulation aucune indemnité ne sera due aux participants et aux prestataires.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence volontaire ou involontaire.

Après lecture du programme culturel, le conseil, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le programme culturel et d'animations pour 2022,

**-ADOpte** la tarification des ateliers comme suit :

Cours de peinture	8 € la séance
Cours de langues	Forfait de 54 € pour 10 séances de 1 h 30
Afternoon tea (rencontres anglais/français)	10 € la séance (mini 5 personnes)
Atelier marionnette	Forfait de 80 € pour 10 séances
Concert narratif	10 € par personne (gratuit pour les moins de 15 ans)
Atelier apiculture	8 € par enfant
Conférence sur l'apiculture avec F.SAUVAGER	5 € par personne (gratuit pour les moins de 12 ans)

**-CHARGE** le maire de recouvrer les recettes relatives à la réalisation de ce programme.

\*\*\*\*\*

### Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*

Un membre du public, après avoir été autorisé à poser une question par les membres de l'assemblée, demande les raisons pour lesquelles certains membres du personnel de l'EHPAD quittent leur travail pour un autre employeur.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de choix de carrière excluant tout problème de gestion dans la direction de l'établissement.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**La séance est levée à 19 heures 10**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*